



À une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le mardi 14 septembre 2021 à 8 h, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de messieurs Michel Larivière et Jocelyn Cossette qui sont absents pour des raisons personnelles.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2021-09-14

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

Adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour

2021-09-15

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demande de dérogation mineure de monsieur Serge Brouillette, afin de lui permettre de conserver en place le garage existant en façade
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

Aucune demande ou question n'a été formulée au conseil avant la présente séance concernant la demande dérogation mineure comme stipulée dans l'avis public.



2. Demande de dérogation mineure de monsieur Serge Brouillette, afin de lui permettre de conserver en place le garage existant en façade

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure numéro 2021-008 de monsieur Serge Brouillette afin de permettre le maintien en place d'un garage séparé du bâtiment principal d'une superficie de 72.38 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel d'une superficie de 2 999,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.6 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter les marges prescrites par la grille de spécification de la zone concernée ;

CONSIDÉRANT que le lot se trouve dans la zone 209-AF et que selon la grille de spécifications, le garage doit se retrouver dans la cour latérale ou arrière de la propriété. La marge avant à respecter est de 15 mètres

CONSIDÉRANT que le bâtiment est **construit** depuis les années **1970** ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure porterait un préjudice sérieux au demandeur (LAU 145.4);

CONSIDÉRANT qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet depuis la construction et que de ce fait, autoriser la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (LAU 145.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné comme il est requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article (LAU) 145.6;

CONSIDÉRANT que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2021-09-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal **approuve**, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-008, et ce, afin de permettre le maintien en place d'un garage séparé du bâtiment principal d'une superficie de 72.38 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

3. Période de questions

Aucun question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAU, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

4. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2021-09-17

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **8 h 06**.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée